VILLE DE HUNINGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE

DE LA SEANCE DU 28 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable, sous la présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h35 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Présents :
Mmes et MM. DEICHTMANN Jean-Marc, Maire, WELTÉ Martin, GUERNÉ Clarisse, BOHLY Dominique, ERNY Christiane, ANDOLFATTO Denis, ZAKRZEWSKI Valérie, KEIFLIN Christian, Adjoints ;
Mmes et MM ANGSTHELM Suzanne, LONGATO Rémy, DOUIMI Abderrahim, GESSER-NEUNLIST Nicole, KAUFMANN-SPACHTHOLZ Magdalena, VERMOT-DESROCHES Josiane, MEHESSEM Nathalie, MISSLIN Sylvie (arrivée au point 3), SUTTER Philippe, BARATA Daniel, CARRETTE Marc (départ après le point 9), BASILE Stéphanie, WAUTHIER Véronique (arrivée au point 3), STRIBY Patrick, LAPP-HUMBERT Philippe, FRIES Mathieu.

Ont donné procuration :
Madame FRANCOIS Christine qui a donné procuration à Monsieur DOUIMI Abderrahim
Monsieur DEKARI Souhil qui a donné procuration à Madame GUERNÉ Clarisse
Monsieur CARRETTE Marc qui a donné procuration à Monsieur WELTÉ Martin (à compter du 10ème point à l'ordre du jour).
Madame LOEW Suzanne qui a donné procuration à Madame ANGSTHELM Suzanne

Absent :
Monsieur STEINBACH Jean-Paul
Monsieur SANCHEZ Olivier

Secrétaire de séance :
M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :
Journal : DNA

ORDRE DU JOUR

POINT. 1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018	3
POINT. 2	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
POINT. 3	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019	4
POINT. 4	BAUX COMMERCIAUX ADDITIF CADENCES D'AMORTISSEMENT	10
POINT. 5	INDEMNITÉ DE LOGEMENT DU RABBIN DE SAINT-LOUIS	11
POINT. 6	APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE AU PROJET DE LA ZAC DU CANAL	12
POINT. 7	APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU DOSSIER RELATIF AU PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC DU CANAL	15
POINT. 8	DEMANDE DE BUDGET RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS : MAISON DES SPORTS ET TIMONERIE	17
POINT. 9	RÉHABILITATION DU STADE DE HUNINGUE – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	18
POINT. 10	MISE EN COMMUN DES EFFECTIFS DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LES COMMUNES DE KEMBS ET DE ROSENAU	21
POINT. 11	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	22
POINT. 12	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / MANDAT CONFIÉ AU CENTRE DE GESTION	23
POINT. 13	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT	24
POINT. 14	CONVENTION MERCREDIS DES NEIGES	25
POINT. 15	INFORMATIONS DU MAIRE	26
POINT. 16	POINTS DIVERS	26

Monsieur **le Maire** salue les Conseillers présents ainsi que le représentant de la presse et plus particulièrement Monsieur **Christian KEIFLIN** officiellement en retraite à compter de ce jour.

Monsieur **le Maire** souhaite que la séance publique soit prolongée par une séance à huis-clos pour évoquer des informations importantes mais qui ne sont pas mûres pour figurer dans la presse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à cette proposition de huis-clos.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur d'une séance à huis-clos lors des points divers.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Arrivée de Mesdames Sylvie MISSLIN et Véronique WAUTHIER.

Monsieur **le Maire** souhaite, avant la présentation de Monsieur **Denis ANDOLFATTO**, préciser deux points :

- la Municipalité a décidé de ne pas revoir les taux d'imposition et ainsi de les maintenir constant comme tel est le cas depuis 2012 ;
- il a été décidé de ne pas recourir à l'emprunt en 2019.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose : « *conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 : dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont acte pris par une délibération spécifique* »

A. AU PLAN GÉNÉRAL

1) Rappel du contexte économique et financier des collectivités territoriales :

- réforme de la TP en 2010 avec création d'un fonds de péréquation « horizontale » entre collectivités territoriales (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, FNGIR) et d'un complément éventuel de péréquation « verticale » de l'Etat (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle DCRTP) qui fera l'objet pour la 1ère fois d'une réfaction en 2019 !
- gel des dotations entre 2011/2013
- 2014/2017 baisse des concours financiers de l'État de 11.5 Mds €.

Impact pour HUNINGUE :

- *dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2013 : + 1 509 323 € ;*
- *DGF depuis 2017 : - 125 222 €.*

- institution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en 2012 (avec une charge pour la Commune en 2018 de 396 764 €).

Sur les exercices 2018 et suivants, la trajectoire de l'État en matière d'assainissement des finances publiques s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022.

Ainsi, les collectivités sont amenées à contribuer à raison de 13 Mds € sur 5 ans, à savoir :

2018	*2019*	*2020*	*2021*	*2022*	***TOTAL***
2,6 Mds	*2,6 Mds*	*2,6 Mds*	*2,6 Mds*	*2,6 Mds*	***13 Mds***

Dans le même temps, le déficit et la dette publique 2019 progresseraient par rapport aux projections initiales.

*Déficit 2019 (en % du PIB) porté à **3,2 %** contre 2,9 %*
(*) Déficit critère Maastricht max 3 % du PIB

*Dette publique 2019 (en % du PIB) porté à **98,6** % contre 97,1%*
(*) Dette critère Maastricht max 60 % du PIB

Autres indicateurs (prévisionnels) 2019 :

*Taux de croissance : **1,7** % (révision à la baisse/programme de stabilité européen à 1,9 %)*

*Inflation : **1,3 %** (sous l'influence notamment d'une moindre contribution des prix de l'énergie…)*
PM 1,6 % en 2018.

Taux d'intérêts : probable augmentation dès le 2ème trimestre 2019 (taux longs OAT 10 ans de 1,4 à 2,15 %)

2) Concernant la loi de Finances 2019 (pour l'essentiel) :

Une augmentation uniforme des bases forfaitaires de + 2,2 %.

Une stabilité des dotations ; en clair le maintien d'une DGF négative pour HUNINGUE de -125 222 €.

Une poursuite de l'objectif de plafonnement (sous couvert de conventionnement) des dépenses réelles de fonctionnement de + 1,2 %/an pour les collectivités locales dont le budget de fonctionnement est > 60 millions € avec à la clé un régime coercitif de bonus/malus.

Un FPIC figé à 1 Md, donc une relative stabilité supposée de la répartition.

Une baisse de la DCRTP du bloc communal de l'ordre de 2 %.

Une poursuite de la réforme de la TH c'est-à-dire un dégrèvement (de 80 % ou 100 %) des contribuables à horizon 2020 (quid du dispositif après 2020 et réforme de la fiscalité locale…) avec prise en charge directe de l'État à hauteur de 65 % en 2019 dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Un report de la réforme (d'automatisation) du FCTVA sur 2020.

B. NOTRE COMMUNE EN QUELQUES CHIFFRES

Résultat global 2018 prévisionnel	*+ 11 600 000 €*
Reports 2018 Investissements (acquisitions/travaux)	*- 10 433 000 €*[1]

[1] Dont frais d'études 901 000 € provisions pour terrains nus et/ou autres constructions pour 2 800 000 € et rues et trottoirs pour 2 487 000 €.

TOTAL ***+1 167 000 €***

En matière d'engagements « pluriannuels », je vous rappelle la délibération du Conseil Municipal du 09/11/2017 qui autorise la signature d'une convention concernant le projet « Vis-à-vis ».
Le coût total net de cette opération (hors TVA) et fonds Feder/Interreg (50 % du financement) sera de 1 million € sur 3 ans (2018-2020)

Côté recettes enfin, plus d'engagement puisque la subvention en annuités (sur 15 ans) à percevoir sur l'opération PUV a été soldée et encaissée en totalité sur 2018 (pour 429 334 €)

Encours de la Dette au 01/01/2019 : 4 240 544,85 €
Dont 1 371 794.85 € à taux fixe (2.53 %) et 2 868 750 € à taux indexé sur le livret A (1,86 %)

Taux d'imposition 2018 :

TH	*:*	*17,73%*
FB	*:*	*13,01 %*
FNB	*:*	*33,68 %*

C. EXTRAPOLATION SUR 2019

L'année 2019 s'inscrit dans la trajectoire de l'exercice précédent, c'est à dire :

- *l'État qui souhaite maintenir le cap en matière de redressement des finances publiques avec une participation « forcée » des collectivités territoriales (13 Mds € sur 5 ans dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022) ;*
- *des perspectives de croissance plus modérée ;*
- *un retour progressif de l'inflation malgré une prévision très optimiste, et une probable hausse des taux d'intérêts.*

De son côté la commune de HUNINGUE doit faire face :

- *à une augmentation structurelle de ses charges courantes dont un des enjeux est clairement la maîtrise de ce poste budgétaire ;*
- *à la poursuite des investissements en cours d'achèvement et/ou à venir ;*
- *et en contrepartie le constat d'une baisse de ses recettes depuis quelques années (quid de la DGF négative depuis 2017 et réformes diverses en gestation…).*

Aussi, l'objectif pour HUNINGUE reste toujours le même, à savoir : refréner nos dépenses de fonctionnement et hiérarchiser nos investissements en sélectionnant les moins coûteux en matière de charges d'exploitation.

Objectif : SOUTENIR notre épargne de gestion pour pérenniser le système.

CAP 2019 (prévisionnel) :

Section de fonctionnement

Charges à caractère général	*3 300 000*	*Produits du domaine*	*1 200 000*
Charges de personnel	*6 630 000*	*Fiscalité/droits*	*10 700 000*[2]
Autres	*1 700 000*	*Dotations*	*1 050 000*
DAP	*1 110 000*	*Autres*	*850 000*
Virement	*1 560 000*	*Excédent reporté*	*500 000*
	14 300 000		***14 300 000***

Section d'investissement

Reprises subv + travaux régie	*280 000*	*Dotations*	*360 000*
Remboursement emprunts	*250 000*	*Amortissements*	*1 110 000*
Acquisitions/travaux	*2 500 000*[3]	*Virement*	*1 560 000*
	3 030 000		***3 030 000***

Acquisitions :
- *véhicules/mobilier/matériel de bureau/informatique/divers : 400 000 €.*

Travaux :
- *Voirie, Berges du Rhin, EP: 1 000 000 € ;*
- *Stade 500 000 € ;*
- *Bâtiments divers : 300 000 € ».*

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** indique que tous les projets ne seront pas menés en 2019, par exemple pour la réhabilitation du stade, les dépenses seront réparties sur 2 ou 3 exercices afin de ne pas augmenter les restes à réaliser.

Monsieur **Patrick STRIBY** fait part de sa déception, l'an dernier avait été fourni un tableau très intéressant retraçant les investissements pluriannuels.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** rétorque que ce document avait été fourni lors du budget primitif (BP) et non à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant que cet exposé ne va pas au-delà de 2019 alors que l'on constate une augmentation structurelle des charges courantes, ne serait-ce qu'en personnel. En 2017 les chiffres du compte administratif faisaient état de 6 millions d'euros alors cette année il faudrait compter 6,6 millions d'euros.
Monsieur **le Maire** rétorque qu'il s'agit d'une estimation prévisionnelle et que jusqu'alors les réalisations sont moindres.

---

[2] FPU = cristallisation « supposée » du produit 2015 et augmentation des bases de +2.2 %

[3] Etudes : 300 000 €

Monsieur **le Maire** précise également qu'il ne faut pas oublier que la mise en route de La Dunette a augmenté les dépenses de personnel mais qu'elle engendre des recettes supplémentaires qui permettront d'équilibrer l'opération dans les mois à venir.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle que la liste minoritaire n'a pas contredit ce fait et qu'il y a une logique en terme de trésorerie.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** indique que le dernier chiffre consolidé est celui du compte administratif 2017 et que le prochain sera connu en juin pour le compte administratif 2018.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant qu'il s'agit d'un copier/coller de ce qui se passe à l'agglomération avec un dérapage de + 15% pour les Communes qui la composent et de 9% pour SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.
Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si les Conseillers municipaux ont une notion concernant les dépenses de la Ville de GUEBWILLER qui compte plus de 11 000 habitants.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** s'interroge sur le point de savoir si les services de cette Commune sont comparables à ceux de HUNINGUE.

Monsieur **Dominique BOHLY** appuie cette déclaration en précisant que beaucoup de Communes donnent une subvention pour les écoles de musique par exemple.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant que GUEBWILLER a 5 millions d'euros de charges de personnel pour 11 200 habitants et précise que c'est un constat et non une critique.
Aujourd'hui la Commune de HUNINGUE n'est plus seule, elle fait partie d'une structure intercommunale, là même où devraient être trouvées des synergies. Cependant lorsque l'on fait une addition on constate une inflation des charges alors que des compétences sont prises aux Communes. Cette situation ne concerne pas que la Commune de HUNINGUE mais aussi d'autres telle que BARTENHEIM.

Monsieur **le Maire** précise qu'il faut comparer ce qui est comparable et que malgré ses plus de 11 000 habitants, GUEBWILLER ne propose pas les mêmes services. HUNINGUE dispose notamment du Parc des eaux vives, du Triangle et d'équipements et de services dont les Huninguois sont fiers et qu'ils utilisent. Ces choix ont été réalisés à une époque où les moyens de la Collectivité étaient supérieurs. Depuis 2015 et la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), qui va à l'agglomération et dont les chiffres sont cristallisés, les marges pour la Commune sont restreintes. En contrepartie, l'agglomération a mis en place des dispositifs tels que les fonds de concours qu'elle n'était pas obligée d'activer. Cependant, les prestations et services proposés par HUNINGUE sont assez exemplaires pour une Commune d'à peine plus de 7 000 habitants.
Monsieur **le Maire** poursuit en précisant que ce mouvement ne concerne pas que HUNINGUE et ses environs, mais bien l'ensemble du pays. La nouvelle collectivité européenne d'Alsace notamment ne devra pas entraîner une hausse des dépenses.
Monsieur **le Maire** poursuit en indiquant se faire du souci pour HUNINGUE, pour l'agglomération et pour l'ensemble des Collectivités de ce pays. Le législateur devrait effectuer un travail de clarification sur qui fait quoi et qui paye quoi. Il y a un problème

quant à la répartition des compétences. Il existe des domaines très clairs comme dans le cas de l'enseignement, primaire : compétence des Communes, collège : compétence des Départements, lycée : compétence des Régions, université : compétences de l'État. Chacun sait vers qui il doit se tourner.
Mais dans d'autres cas cependant, il est possible de faire ou de recevoir, sans avoir la compétence pleine et entière. L'administration fonctionne avec des doublons. Il existe notamment dans les diverses administrations des postes de direction qui coûtent un « pognon de dingue » avec un résultat loin d'être parfait pour le contribuable.
Monsieur **le Maire** précise que le Conseil Municipal se réunira à nouveau dans un mois, le 28 mars, pour voter le budget primitif. Le travail mené avec Monsieur **Denis ANDOLFATTO**, le service des finances, l'ensemble des services et la Municipalité montre qu'il reste 1,5 millions d'euros à trouver pour équilibrer le budget mais qu'il le sera comme chaque année, tout en respectant les deux principes énoncés ; non augmentation des taux d'imposition (même si l'État a revu les bases de 2,2 %) et non recours à l'emprunt.

Monsieur **Patrick STRIBY** note la faiblesse de la marge de manœuvre évoquée par Monsieur **le Maire**.

Monsieur **le Maire** confirme et indique que durant les 3-4 prochaines années seront budgétisées les sommes relatives à la réfection du stade et que par la suite il faudra supporter les investissements relatifs à la construction du nouveau groupe scolaire. Cet investissement sera nécessaire, c'est une certitude mathématique, mais il faudra trouver une manière de le financer pour que l'effort soit supportable.
Monsieur **le Maire** ne souhaite pas que Monsieur le Préfet se mette en travers de la route tracée par la Commune si celle-ci s'endette trop et affirme vouloir éviter qu'elle soit mise sous tutelle.
Monsieur **le Maire** note par ailleurs que ce travail devra être poursuivi par le futur Conseil Municipal.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que des investissements lourds ont été réalisés par le passé tel que celui de la Place Abbatucci et que l'argent ne peut pas être dépensé deux fois. Aujourd'hui il est fait état d'un manque de marges de manœuvre pour éviter une mise sous tutelle alors que la Commune s'est elle-même mise dans cette situation.

Monsieur **le Maire** souhaite savoir à qui doit être imputée cette situation.

Monsieur **Patrick STRIBY** rétorque qu'elle doit l'être à Monsieur le Maire.

Monsieur **le Maire** indique respecter le point de vue de Monsieur **Patrick STRIBY** sur l'intérêt de l'investissement concernant la Place Abbatucci mais qu'il ne le partage pas. Cet investissement, s'il n'avait pas été fait à l'époque, aurait été incontournable aujourd'hui dans un contexte de tension budgétaire bien plus délicat.

Monsieur **Patrick STRIBY** affirme espérer que l'avenir lui donne tort sur ce point.

Le Conseil Municipal approuve le débat d'orientation budgétaire à l'unanimité moins 3 abstentions (Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Monsieur Mathieu FRIES).

POINT. 4 BAUX COMMERCIAUX ADDITIF CADENCES D'AMORTISSEMENT

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Vu la décision du Conseil Municipal du 10 avril 2014 portant adoption des cadences d'amortissement.

Vu la décision du Conseil Municipal du 26 juin 2016 portant additif des cadences d'amortissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre à jour les cadences d'amortissement suivantes :
  - matériel de bureau et informatique : 5 ans ;
  - mobilier : 10 ans ;
  - matériel classique (divers) : 6 ans.

- de fixer un seuil de 304,90 euros en deçà duquel les investissements s'amortissent sur un an.

POINT. 5 INDEMNITÉ DE LOGEMENT DU RABBIN DE SAINT-LOUIS

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

Par correspondance du 20 décembre 2018, la Commune a été informée par Monsieur le Préfet d'une modification de la répartition du nombre d'âmes par Commune desservie par M. Raphaël BREISACHER, Rabbin.

À cet effet, la nouvelle répartition pour mise à jour de l'arrêté préfectoral n°2015-083-0010 du 24 mars 2015 est la suivante compte tenu d'une indemnité fixée à 2 808 euros.

COMMUNES	NOMBRE D'AMES	QUOTE-PART DES COMMUNES
SAINT-LOUIS	184	2 532,70 €
SAINT-LOUIS LA CHAUSSÉE	3	41,29 €
HUNINGUE	6	82,58 €
VILLAGE-NEUF	5	68,82 €
KEMBS	4	55,05 €
BLOTZHEIM	2	27,52 €
HÉGENHEIM	0	0 €
HAGENTHAL-LE-HAUT	0	0 €
HAGENTHAL-LE-BAS	0	0 €
	Soit une communauté comportant 204 fidèles	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette nouvelle répartition et les sommes correspondantes.

POINT. 6 APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE AU PROJET DE LA ZAC DU CANAL

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 portant sur l'approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et la définition des modalités de la concertation préalable,

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation définies par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 ont été respectées et mises en œuvre de la manière suivante :

- la concertation s'est déroulée du 6 septembre 2018 au 22 janvier 2019 et a été annoncée par voie dématérialisée sur la page de site de la Ville dédiée à ce projet, le 23 août 2018 ;
- un **dossier de concertation** a été mis à disposition du public à l'accueil du bâtiment des services techniques. Une version dématérialisée du dossier de concertation a été mise à disposition du public sur la page du site de la Ville dédiée à ce projet : https://www.ville-huningue.fr/fr/actualites-ville-huningue/reunion-publique-zac-canal-06-09-2018.html. Le dossier de concertation comprenait la délibération prise par la Commune et le document de présentation du projet ayant servi de support à la réunion publique et qui comprenait : **un plan de situation, le périmètre du projet de ZAC, une notice explicative des objectifs et des enjeux du projet, les grandes orientations d'aménagement examinées à ce stade**;
- afin de mobiliser les habitants du territoire, une campagne de communication a été mise en œuvre, dès le début de la concertation. La **réunion de lancement de la concertation** a été annoncée sur le site internet de la ville le 23 août 2018 et publiée dans la presse locale (journal « *l'Alsace* » le 25 août 2018, et « *les dernières nouvelles d'Alsace* » le 1er septembre 2018). Elle s'est tenue le 6 septembre 2018 ;
- un **registre de recueil d'avis du public**, accompagné d'une impression du dossier de concertation, a été placé à l'accueil du bâtiment des services techniques de la Ville;
- Dès le mois de septembre 2018 une **page dédiée à la concertation sur la ZAC Canal** a été ouverte dans la rubrique actualités du site internet de la Ville. Pendant la concertation, elle permettait au public de :
    - trouver toute l'information nécessaire à la compréhension du projet (présentation des grandes lignes de la programmation, des acteurs et du calendrier, accès à tous les documents liés au projet et à la concertation)
    - s'informer sur la démarche de concertation;
    - de participer via le **registre en ligne**.

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de la concertation préalable, les participants ont partagé les objectifs de l'opération et ses caractéristiques ;
CONSIDÉRANT que des observations et demandes d'information ont été émises par les participants, sans remettre en question le projet ;

Monsieur **Rémy LONGATO** indique que très peu de personnes se sont présentées. En tant que Conseiller Municipal, Monsieur **Rémy LONGATO** estime dommage que ces questions n'aient pas été suffisamment débattues et que l'information des Conseillers aurait dû être accrue.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique ne pas se souvenir que Monsieur **Rémy LONGATO** se soit lui-même présenté. Il est toujours possible de venir se renseigner et d'être un spectateur engagé.

Monsieur **le Maire** précise que ce point porte sur l'approbation du bilan et non sur celle de la ZAC du CANAL en tant que tel.

Monsieur **Rémy LONGATO** estime toutefois qu'il manque de l'information et qu'il n'est pas possible de juger du résultat.

Madame **Clarisse GUERNÉ** rétorque que Monsieur **Rémy LONGATO** aurait pu venir se renseigner.

Monsieur **le Maire** appuie cette déclaration en indiquant que ce n'est pas interdit et rassure Monsieur **Rémy LONGATO** en lui garantissant que la question de la ZAC sera encore longuement évoquée.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise qu'il s'agit de constater ce qui s'est passé.

Monsieur **Rémy LONGATO** s'interroge sur le fait de valider le résultat d'une concertation qui n'a pas existé.

Madame **Clarisse GUERNÉ** rappelle que 120 personnes étaient présentes à la réunion publique.

Monsieur **le Maire** appuie cette déclaration et rappelle que ce chiffre est important lorsqu'il s'agit de HUNINGUE.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique comprendre ce formalisme mais affirme que l'occasion viendra pour les Huninguois de dire qu'ils sont opposés à cette forêt d'immeubles qui leur est proposée. Il appartiendra au prochain Conseil Municipal de remettre cette question en ordre.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** souhaite savoir ce qui permet à Monsieur **Patrick STRIBY** d'affirmer que les Huninguois sont contre ce projet et si cette conviction découle du sondage qu'il a organisé sur les réseaux sociaux.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique qu'il est possible de vérifier son affirmation, qu'il existe des moyens de consulter la population.

Madame **Clarisse GUERNÉ** rétorque que c'est précisément ce qui vient d'être réalisé.

Monsieur **le Maire** indique à **Monsieur Patrick STRIBY** qu'il sera surpris concernant le futur SCOT de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et qu'il pourra y trouver de quoi se battre.

Monsieur **Rémy LONGATO** s'interroge sur l'opportunité de relancer une consultation constatant que personne ou presque ne s'est présenté lors de la concertation

Monsieur **le Maire** rappelle que 120 personnes se sont déplacées en réunion publique, que la population est au courant et qu'il ne s'agit pas à ce jour de valider la ZAC mais bien la procédure de concertation. Ce formalisme est imposé par la Loi.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 3 abstentions (Madame Véronique WAUTHIER, Monsieur Patrick STRIBY, Monsieur Mathieu FRIES) :

- de constater que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 ;

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Canal, annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Président de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

POINT. 7 APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU DOSSIER RELATIF AU PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC DU CANAL

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement », la Ville a envisagé la création et la réalisation d'une opération d'aménagement mixte, de type Zone d'Aménagement Concerté, sur un ensemble d'environ 6 hectares qui constitue le quartier Sud Canal, situé entre le quai du Maroc, l'ancienne voie ferrée et la rue Eugène Jung.
Dans cette perspective, la Commune a organisé la concertation préalable à la création de l'opération ZAC Canal, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et conformément aux modalités approuvées par le Conseil Municipal comme suit :

> La délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 a approuvé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement ZAC Canal à Huningue et le lancement de la concertation préalable à sa création et ses modalités.

La concertation préalable à la création de la ZAC Canal à Huningue s'est tenue du 6 septembre 2018 au 22 janvier 2019. À l'issue de la concertation, son bilan a été dressé et approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 février 2019.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-2, I, 1° et L. 123-19 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale du projet de création de ZAC est soumise à la procédure de participation du public par voie électronique.

Il revient à la Commune, autorité compétente pour créer la ZAC, de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier relatif au projet de création de ZAC Canal. Les modalités suivantes sont proposées :

- la mise à disposition du public par voie électronique aura lieu entre les mois de septembre et novembre 2019, sur une durée totale de 30 jours calendaires ;
- le dossier sera consultable sur un site internet dédié, qui permettra également, par le biais d'un registre électronique, de recueillir les observations et propositions du public.

Ces modalités feront l'objet de l'avis mentionné à l'article L. 123-19 II, alinéa 2 du Code de l'environnement. Cet avis fera l'objet des mesures de publicité suivantes, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public :

- affichage à l'accueil du bâtiment des services techniques de la Ville
- publication sur le site internet de la Ville;
- publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L300-1, L103-2 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-2 et L. 123-19 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 portant sur l'approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et la définition des modalités de la concertation préalable,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable,
CONSIDÉRANT avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 abstentions (Monsieur Patrick STRIBY et Monsieur Mathieu FRIES) :

- d'approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Canal :

- la mise à disposition du public par voie électronique aura lieu entre les mois de septembre et novembre 2019, sur une durée totale de 30 jours calendaires ;
- le dossier sera consultable sur un site internet dédié qui permettra également, par le biais d'un registre électronique, de recueillir les observations et propositions du public.

- d'indiquer que les modalités définies ci-dessus feront l'objet de l'avis mentionné à l'article L. 123-19 II, alinéa 2 du code de l'environnement, cet avis faisant l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage à l'accueil du bâtiment des services techniques de la Ville;
- publication sur le site internet de la Ville;
- publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

POINT. 8 DEMANDE DE BUDGET RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS : MAISON DES SPORTS ET TIMONERIE

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** expose :

La ville de HUNINGUE a fait réaliser, en octobre dernier, un diagnostic technique sanitaire de la Maison des Sports ainsi que de la Timonerie.

Ainsi, au vu des rapports fournis par le bureau d'études « *ALTERGIE* », à qui la Ville a confié ce diagnostic sanitaire, il y a lieu d'engager des travaux de modification des réseaux pour pallier aux dysfonctionnements constatés, notamment par :

- l'amélioration du réseau hydraulique (pose de nouvelles conduites isolées) et bouclage des circuits d'eau chaude sanitaire ;
- la pose de mitigeurs au plus près des douches collectives afin d'avoir une eau mitigée, le plus près possible des points de puisages ;
- le remplacement des pompes de circulation et modification du réseau d'échangeur à plaques pour la production de l'eau chaude.

Il est également souhaitable de profiter de ces travaux pour remplacer la chaudière de la Timonerie qui arrive en fin de vie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à venir pour un montant prévisionnel total de 120 000 euros TTC, de manière à pouvoir lancer les travaux avant la haute saison.

Monsieur **Mathieu FRIES** souhaite connaître l'âge de la Timonerie.

Monsieur **Dominique BOHLY** répond que ce bâtiment a 20 ans. Les installations sanitaires sont, de surcroit, beaucoup utilisées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser les travaux tels que décrits ci-dessus ;

- d'inscrire au BP 2019 les crédits nécessaires à ces travaux ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

POINT. 9 RÉHABILITATION DU STADE DE HUNINGUE – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur **le Maire** expose :

Les installations actuelles (qui datent de 1970), en particulier le bâtiment et les vestiaires, montrent des signes de vétusté et ne correspondent plus aux attentes en terme d'isolation, d'aménagement et de normes d'accessibilités.
Une première tranche de travaux avait déjà été réalisée (remplacement du terrain d'entraînement en gazon synthétique et aménagement d'un « mini terrain » dans la partie est du site).
Pour mémoire, le stade est utilisé par des associations sportives de Huningue : L'ASH, (club de football comptant 280 licenciés) et l'ACH (club d'athlétisme composé de 111 licenciés). Le collège Gérard De Nerval utilise également les installations sportives.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à valider les travaux à venir sur ce complexe. Le projet porte sur une démolition et reconstruction du bâtiment contenant les vestiaires, le club-house et des fonctions connexes (rangement, tribunes couvertes, etc.), ainsi que sur une rénovation complète des espaces sportifs : terrain d'honneur et piste d'athlétisme.

Pour ce faire, la Ville de HUNINGUE a lancé une consultation sous forme de concours de maîtrise d'œuvre, la sélection du lauréat a été effectuée en application des articles 25, 30, 71, 72, 73, 88, 89 et 90 du décret du 25 mars 2016, ainsi que l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Rappel de la procédure :
- 13 juin 2018 - publication de l'appel à candidatures ;
- 27 juillet 2018 - réception des candidatures ;
- 5 septembre 2018 - 1er jury avec désignation des 3 candidats admis à présenter une offre ;
- 19 décembre 2018.- 2ème jury désignation du lauréat.

Composition du jury :
- Membres à voix délibérative :
  - Monsieur Jean Marc Deichtmann, Maire et Président du jury
  - Monsieur Martin Welté, Maire Adjoint
  - Monsieur Denis Andolfatto, Maire Adjoint
  - Madame Valérie Zakrzewski, Maire Adjointe
  - Madame Suzanne Angsthelm, Conseillère Municipale
  - Monsieur Patrick Striby, Conseiller Municipal
  - Monsieur Bounedjar, Architecte, ville de WEIL AM RHEIN
  - Madame Katrin Oser, Architecte-Urbaniste, ville de BÂLE
  - Madame Margot Bernardi, Architecte, chargée de projets IBA-Basel 2020

- Ont également Assisté en tant qu'experts techniques :
  - Monsieur Dominique Bohly, Maire Adjoint
  - Monsieur Abderrahim Douimi, Conseiller Municipal
  - Madame Virginie Dirrig, Service Technique, Cheffe de Projet

- Madame Marion Niviere, MP Conseil, programmiste
- Monsieur Pascal Philip, Coordination Sports
- Monsieur Bertrand Tilly, Directeur du service des Sports
- Monsieur Richard Horn, Directeur des Services Techniques

Les 3 équipes retenues à l'issue de la 1ère phase étaient les suivantes :

- CATHERINE GEOFFROY & FRANCK ZONCA
- REY DE CRECY
- IXO ARCHITECTURE

A l'issue du second tour, le jury propose au pouvoir adjudicateur le classement suivant :

1. IXO Architecture
2. REY DE CRECY
3. GEOFFROY & FRANCK ZONCA

Par ailleurs, le jury a décidé de remettre l'indemnité prévue au Règlement du Concours à toutes les équipes soit un montant de 14.000 € HT/candidat. L'indemnité accordée au lauréat sera considérée comme une avance sur honoraires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis du jury et de désigner l'équipe IXO Architecture comme maître d'œuvre de cette opération de réhabilitation.
Aux conditions suivantes :

- taux de Maîtrise d'œuvre (y compris OPC) : 16,46% ;
- montant de l'opération retenue : 2 750 000 € HT ;
- forfait de rémunération global : 452 650 € HT ;
- taux de tolérance phase études : 4% ;
- taux de tolérance phase Travaux : 2% ;
- composition de l'équipe :
  - architecte Mandataire : IXO Architecture ;
  - BET : OTE Ingénierie ;
  - études Environnement : OTELIO ;
  - études Sports : OSMOSE ;
  - économie de la construction : IXO.

Monsieur **Patrick STRIBY** signale que la liste minoritaire soutient ce beau projet et qu'il a recueilli l'unanimité du jury.

Monsieur **Dominique BOHLY** souligne que « IXO ARCHITECTURE » a déjà eu en charge la réhabilitation de l'école les Coccinelles.

Monsieur **Martin WELTÉ** rappelle que les associations utilisatrices ont été consultées durant tout le processus et notamment concernant les besoins en fonctionnement pour allier sobriété et performance sportive.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite obtenir des précisions quant à la pelouse qui s'est envolée lors de la dernière tempête.

Monsieur **Martin WELTÉ** répond en effet que cette situation est très impressionnante et qu'il a pu le constater en se rendant sur place accompagné de Monsieur **Abderrahim DOUIMI**, et Pascal PHILIP. Un énorme coup de vent, qui devait être très localisé, a soulevé et projeté la pelouse synthétique contre la haie. Cette pelouse est pourtant très lourde. Les démarches avec les assurances sont en cours. L'urgence est de garantir la pratique du club car c'est un terrain très utilisé, il faudra que les interventions soient rapides pour permettre au club une pratique convenable.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que le Département pourrait participer aux investissements ou peut-être au fonctionnement de cet équipement puisque celui-ci est utilisé par le collège.

Monsieur **le Maire** indique être sceptique concernant la possibilité d'une aide au fonctionnement mais que, concernant l'investissement, il serait souhaitable que cette collectivité puisse apporter son soutien.

Monsieur **Martin WELTÉ** précise que le Conseil Départemental fournit d'ores et déjà une dotation. Le collège utilise non seulement le stade mais également la maison des sports et certaines infrastructures qui appartiennent à l'agglomération. En l'occurrence il s'agit d'une participation de 20 000 euros partagée entre SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION et HUNINGUE. Cette somme ne couvre toutefois pas l'usure des installations engendrée par l'utilisation du collège et ne risque pas d'augmenter dans les années à venir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder l'indemnité de concours aux 3 candidats retenus au 2ème tour ;

- de confier la mission de maitrise d'œuvre de l'opération à l'équipe et aux conditions susnommées et dont le mandataire est le bureau IXO Architecture ;

- d'inscrire aux BP 2019 et suivants les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

POINT. 10 MISE EN COMMUN DES EFFECTIFS DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LES COMMUNES DE KEMBS ET DE ROSENAU

Monsieur Marc CARRETTE quitte la salle du Conseil Municipal et donne procuration à Monsieur Martin WELTÉ.

Monsieur **le Maire** précise que ce point est présenté au Conseil Municipal à la demande de Monsieur le Maire de ROSENAU. Cette matière relève de la compétence du Maire mais, afin d'en informer le Conseil Municipal, la délibération suivante est proposée.

Monsieur **le Maire** souhaite faire part au Conseil Municipal du Souhait des Maires de KEMBS, de ROSENAU, et de lui-même de procéder à la mise en commun des services de Police municipale de HUNINGUE, KEMBS et ROSENAU pour des évènements ponctuels et annuels, attirant un grand nombre de spectateurs et de participants et ce en vertu de l'article L. 512-3 du Code de sécurité Intérieure.

La mise en commun des agents permettra ainsi de garantir le bon déroulement des trois manifestations suivantes :

- pour la commune de HUNINGUE, il s'agira du « Slow Up des Trois Pays » qui se déroulera le 15 septembre 2019 de 8h à 16h;
- pour la commune de KEMBS, il s'agira des « OFNI » (Objets Flottants Non Identifiés) qui se dérouleront le 18 août 2019 de 9h à 13h et 13h45 à 17h45;
- pour la commune de ROSENAU, il s'agira des « Foulées de Rosenau » qui se dérouleront le 20 avril 2019 de 10h à 18h.

Chaque Commune s'engage à mettre à disposition un agent de ses effectifs de Police municipale pour les manifestations des deux communes voisines aux dates et heures indiquées.

VU l'article L. 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Monsieur **le Maire** souligne le fait que cette expérience est intéressante notamment entre des Communes qui dépendent de la Police Nationale, comme tel est le cas pour HUNINGUE et les deux autres qui dépendent de la Gendarmerie et ainsi de confronter leurs modes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la mise en commun des agents de Police municipale souhaitée par les MAIRES de HUNINGUE, KEMBS et ROSENAU pour des manifestations à caractère exceptionnel énumérées ci-dessus.

- de rappeler que l'ensemble des mesures réglementaires, découlant de cette mise en commun, sera adopté par chacun des Maires concernés.

POINT. 11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur **le Maire** expose :

Un agent de la Ville de Huningue a fait valoir sa réussite à un concours de la Fonction Publique Territoriale.

Il s'agit de l'accès au grade d'ATSEM principal de 2ème classe pour un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (TNC) avec un taux d'emploi de 84,47 %. Il est à noter que cet agent occupe déjà une fonction équivalente au grade postulé au sein de nos écoles maternelles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à TNC (84,47 % à ce jour) et de supprimer corrélativement un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à TNC assorti d'un temps de travail égal à 84,47 % d'un temps complet.

POINT. 12 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / MANDAT CONFIÉ AU CENTRE DE GESTION

Monsieur **le Maire** expose :

La Ville a l'obligation de garantir à ses agents le maintien de tout ou partie de son traitement en cas de congé de maladie, maternité, accident du travail ou de verser un capital en cas de décès d'un agent.

Il est possible de garantir ses risques financiers pouvant être conséquents au travers d'un contrat d'assurance. Compte tenu de la sinistralité et des coûts générés par un tel contrat, la Ville a déjà anciennement fait le choix de rester son propre assureur pour l'ensemble des risques sauf l'accident du travail/maladie professionnelle et le décès.
Le contrat en cours souscrit auprès de GRAS-SAVOYE / ALLIANZ arrivera à son terme le 31 décembre 2020, une résiliation anticipée est possible. Une révision peu favorable des conditions est d'ores et déjà envisagée par notre partenaire.
Le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale (FPT) du Haut-Rhin se propose pour l'ensemble des communes affiliées, de lancer une procédure de marché public. Chaque collectivité a l'opportunité de se joindre à la démarche en confiant au CDG 68 un mandat l'autorisant à agir pour son compte.
Ce mandat n'engage nullement la collectivité quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire, il ne concerne que la consultation, chaque collectivité gardant la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de ladite consultation ne convenaient pas.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de charger le CDG 68 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
  - agents non affiliés à la CNRACL : accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de capitalisation.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes y afférent.

POINT. 13 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

Monsieur **le Maire** expose :

Les remboursements des frais de déplacement des agents de la collectivité sont régis par les dispositions du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié repris en annexe de notre règlement de formation. Ce texte prévoit notamment une indemnité dite de mission permettant de rembourser à l'agent en déplacement ses frais de transport, les repas dans la limite de 15,25 euros et les nuitées dans la limite de 60 euros comprenant le petit déjeuner.
Il est possible de déroger à ces plafonds « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières », par délibération de l'organe compétent prise pour une durée limitée, sans que cette dérogation puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent (art 7 du décret précité).

Un agent de la Ville suit actuellement une formation en parcours court (soit 4 modules de 3 à 5 jours) au siège de la Fédération Nationale des MARPA à BOBIGNY (93). Il s'agit d'une formation obligatoire dans le cadre du Label qui a été décerné par la FNMARPA à La Dunette.
L'agent ne peut se faire rembourser l'intégralité de ses frais de nuitée compte tenu de l'application du barème de droit commun comparé au coût des prestations hôtelières à Paris.
Aussi, compte tenu de cette situation particulière (formation obligatoire) et l'intérêt du service l'exigeant (la mise en œuvre du label).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser à l'agent les frais de nuitée au réel dans la limite de 120 euros par nuitée petit déjeuner compris et ce pour les 4 modules passés et à venir (octobre 2018 à juin 2019).

POINT. 14 CONVENTION MERCREDIS DES NEIGES

Madame **Clarisse GUERNÉ** indique que cette convention concerne les Villes de SAINT-LOUIS, de VILLAGE-NEUF et de HUNINGUE pour 9 mercredis. La Commune de HUNINGUE met à disposition un éducateur sportif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention des neiges telle que jointe en annexe.

POINT. 15 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur **le Maire** informe le Conseil Municipal que :

- jeudi 28 mars se déroulera le prochain Conseil Municipal, les Conseillers sont invités à réserver leur soirée pour le traditionnel repas d'après budget ;
- le Conseil Municipal du 27 juin sera décalé au 20 juin du fait de la cérémonie des 60 ans de l'ISL qui se déroulera à la même date ;

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si ce décalage est lié à la volonté de respecter le délai d'un trimestre entre deux réunions du Conseil Municipal.

Monsieur **le Maire** répond que ce n'est pas le cas puisqu'une séance est programmée, selon toute, vraisemblance en mai.

- du 23 au 27 août, la Commune accueillera les Landais pour le 80ème anniversaire de l'évacuation. Un appel est lancé pour la présence des Conseillers aux différentes manifestations organisées et pour l'hébergement de nos convives ;
- la Commune de WEIL AM RHEIN connaîtra des élections le 26 mai prochain pour le renouvellement du Conseil Municipal (L'Oberbürgermeister Wolfgang DIETZ n'est pas concerné par ces élections), il est prévu l'organisation d'une après-midi et d'une soirée au Hartmannswillerkopf le samedi 12 octobre prochain entre les Conseils de HUNINGUE et de WEIL AM RHEIN.

POINT. 16 POINTS DIVERS

Monsieur **Mathieu FRIES** se déclare surpris par le montant du Petit Village de Noël qui s'élève à 56 000 euros (20 000 euros d'animations, 18 000 euros pour le manège, 2 100 euros des frais de communication…) et poursuit en indiquant qu'à cela s'ajoutent les travaux effectués en régie et les estime à 630 heures. En appliquant un montant de 23 euros par heure, le montant des frais de personnel s'élèverait à 14 690 euros.
Monsieur **Mathieu FRIES** précise ne pas tenir compte des travaux préparatoires et de l'amortissement des cabanons.
Par conséquent Monsieur **Mathieu FRIES** estime ce coût disproportionné lorsqu'il est ramené aux 31 heures d'ouverture du marché (qui n'est ouvert que de 14 à 17h le mercredi). Celui-ci coûte donc 2 000 euros de l'heure.

Monsieur **Martin WELTÉ** indique que cette question a été traitée en Commission Animations/Commerces.

Monsieur **Philippe SUTTER** confirme et affirme ne pas être étonné par ce montant et que le choix de mettre un manège, pour attirer les familles notamment, a un coût.
Monsieur **Philippe SUTTER** poursuit en indiquant que toutes les Commune qui organisent des marchés de Noël ont des frais et que d'autres fêtes (telle que celle du 14 juillet) ne sont pas non plus gratuite.

Monsieur **le Maire** demande à Monsieur Mathieu FRIES s'il souhaite qu'il ne soit plus proposé de Petit Village de Noël.

Monsieur **Mathieu FRIES** indique ne pas sous-entendre cela, mais se déclare surpris par les sommes engagées.

Monsieur **Patrick STRIBY** suggère qu'il serait opportun d'augmenter l'amplitude horaire du marché.

Monsieur **Martin WELTÉ** indique qu'il est possible de débattre sur ces questions mais qu'il y a évidemment une volonté politique d'animer le centre-ville. Les choix concernant l'organisation du Petit Village de Noël se font en partenariat avec les exposants. Les horaires ont été définis et ont subi des modifications au fil des années. Le Petit Village de Noël permet à certains commerçants d'avoir une notoriété, de sortir de leurs limites commerciales et de drainer des visiteurs sur HUNINGUE. Il s'agit d'un choix politique pour dynamiser le centre-ville et apporter quelque chose de positif aux Huninguois.

Monsieur **le Maire** précise que revoir les plages horaires et les élargir peut être également une contrainte.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** ajoute qu'il a été préconisé que le Petit Village de Noël soit plus concentré et c'est pourquoi il fonctionne désormais sur 2 week-end et non 3.

Monsieur **Christian KEIFLIN** rappelle également que ce marché est le seul à proposer de telles animations.

Monsieur **Martin WELTÉ** se déclare ouvert à toutes propositions d'animations de qualité identique mais gratuites.

Monsieur **Mathieu FRIES** aborde le fait que la Commune de HUNINGUE dispose de plusieurs immeubles sur lesquels sont conclus divers baux, pourtant ces chiffres ne sont jamais visibles dans le budget baux.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** rétorque que cela est tout à fait normal puisqu'ils figurent dans le budget principal.
Les baux d'habitations (60 logements) sont réservés principalement aux agents de la Ville (actifs ou non) mais sont parfois loués à des personnes tierces qui souvent participent à des service publics (policiers nationaux) afin de ne pas priver la Commune de recettes.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que les loyers sont payés et que cette situation découle d'un long héritage de la Ville.

Monsieur **Abderrahim DOUIMI** interroge la Municipalité sur les actions de la Ville en faveur de l'environnement et des actions qui sont possibles d'être menées constatant l'inaction des États.

Monsieur **le Maire** rappelle que la Commune de HUNINGUE porte déjà de nombreuses actions.

Tout d'abord le label 4 fleurs contraint la Commune à adopter une démarche environnementale qualitative en excluant par exemple l'utilisation de pesticide. HUNINGUE est également l'une des rares villes à proposer une aide pour les travaux privés d'isolation. La Ville a également inclus dans sa flotte de petits véhicules légers électriques. Il est en outre préconisé que le renouvellement de la flotte de véhicules thermiques se fasse en faveur de véhicules non polluants.

Madame **Clarisse GUERNÉ** appuie ces déclarations en rappelant qu'un travail est mené à destination de la jeunesse au sein des ALSH et du Conseil Municipal des jeunes.
Madame **Clarisse GUERNÉ** indique également que les repas du périscolaire adoptent d'ores et déjà des aliments bio et locaux dans des quantités supérieures à celles imposées. Par ailleurs HUNINGUE a également initié des programmes ambitieux tel que celui de la thermographie des bâtiments.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise en outre que pour la réfection de la Place Abbatucci, la Municipalité a opté pour l'emploi de matériaux locaux pour réduire l'empreinte carbone du chantier. En outre les agents du Service technique disposent désormais de vélos pour effectuer leurs déplacements dans la Commune.
Dans leur ensemble, les projets portés par la Commune se voient imposer des contraintes environnementales plus importantes que le cadre réglementaire ne l'exige.
Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle en outre que la Maison des sports a été précurseur en matière d'installation de panneaux photovoltaïques et que des actions comme celle de Haut-Rhin propre ont des vertus éducatives importantes.

Madame **Clarisse GUERNÉ** précise que la prochaine édition de « Haut-Rhin Propre » aura lieu le 6 avril.

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** indique que HHA est également sensible à ces questions et notamment par la transformation en bâtiment passif de la résidence Blanchard.

Monsieur **le Maire** ajoute que les locaux de la Mairie ne sont par exemple pas climatisés.

Monsieur **Patrick STRIBY** préconise d'arracher moins d'arbres car ce sont eux les meilleurs climatiseurs.

Madame **Clarisse GUERNÉ** et Monsieur **Dominique BOHLY** rappellent que bien d'autres arbres sont plantés, et notamment très récemment des arbres fruitiers derrière les installations du tennis

Monsieur **Denis ANDOLFATTO** cite également la présence de ruches sur la butte Felder.

Monsieur le Maire, après s'être assuré qu'aucun Conseiller ne souhaitait prendre la parole ouvre la séance à Huis-Clos.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h50